PECHE DE LA CARPE DE NUIT

Réservée aux titulaires de la carte de l'AAPPMA des lacs. La pêche de la carpe de nuit est autorisée suivant les modalités de l'arrêté préfectoral en vigueur sur des secteurs délimités par des panneaux et le repérage sur carte.
Voir sur la carte les postes à la cote maximale et minimale

Lac Amance

Site 1 : le long de la rive Est depuis le chemin dit de " la Voie aux Vaches " (GPS : E 4°30' 55,7 " / N 48° 20' 0.5 ") jusqu'à l'extrémité Nord du bois dit " Grands Poiriers " (GPS : E 4° 30' 43.7" / N 48°20' 25.1")

- **Site 2** : depuis la rive Est de la presqu'ile de "la Terre des Rappelle-Cœur" (ru forestier) (GPS E 4°29' 47.3" / N 48° 20' 25.6") jusqu'au chemin dit de " la Voie aux Vaches " (pointe Sud-Est après l'anse dite " du Colombier " (GPS : E 4°30' 42.7"/ N 48° 19' 47.0").

Lac du Temple

Site 3 : depuis la mise à l'eau de " Caron " (GPS : E 4°28' 14,9 " / N 48° 20' 18,3") jusqu'à l'allée forestière (GPS : E 4° 28' 3,2" / N 48° 19' 49.1").

Site 11 : depuis la pointe à droite de la mise à l'eau de Caron.
(GPS 4°28'6.8"/ 48°20'21.1") jusqu'au début de l'enrochement d'arrivée d'eau.
(GPS 4°18'1.7"/ 48°20'34.4")

Lac d'Orient

Site 4 : Entre un point situé à 85m au sud la digue du port de MESNIL SAINT PERE (GPS : 4°20'1.8"/ 48°15'16.2") et le début de la digue d'encadrement de MESNIL SAINT PERE, limite de la réserve de pêche, (GPS : E 4°19 ' 54.5" / N 48° 15' 9.6")

- Site 5 : Entre l'ancienne route départementale n°43 de MESNIL SAINT PERE à GERAUDOT (GPS : E 4° 20' 39.3"/ N 48° 15' 55.2") et la borne kilométrique 18 sur la route départementale n°43 (GPS : E 4° 21' 28.6" / N 48° 15' 47.5")

- Site 6 : (rive ouest de la presqu'ile de " la Petite Italie ") comprise entre la limite communale GERAUDOT/PINEY (GPS : E 4° 20' 41.1" / N 48° 17' 32.6") et le début de l'anse des Piquets (GPS : E 4° 20' 35.4" / N 48° 16' 58.5") à l'Est de la presqu'ile de " la Petite Italie "

- Site 7 : Anse de GERAUDOT depuis la presqu'ile de " l'Epine aux Moines" (GPS : E 4° 19' 36.8"/ N 48° 17' 56.6") jusqu'à " la Bourgetterie " (GPS : E 4°19' 9.9"/ N 48° 18' 11.6")

- Site 8 : De la limite ouest de l'école de voile de la presqu'ile de " la Picarde "

(GPS : E 4° 18' 59.4" / N 48° 17' 22.9") jusqu'à la mise à l'eau du fond de l'anse de " la Picarde " (GPS : 4° 18' 29.9" / 48° 17' 40.5")

- Site 9 : Entre la limite de la réserve de la digue de GERAUDOT (GPS : E 4° 18' 36.8"/ N 48° 16' 39.9") et la limite de la réserve de la digue de " Chavaudon " (GPS : E 4° 18' 24.5"/ N 48° 16' 27.5")

- Site 10 : Entre la partie sud de la pointe " des Terriers " (GPS : E 4° 18' 24.2" /N 48° 16' 0.7") jusqu'à la limite de la réserve de l'anse " des Terriers " (GPS : E 4° 18' 10.6" / N 48° 16' 0.3") située en réserve temporaire de pêche.

Important : ***Selon l'arrêté préfectoral distance des lignes tendues sur Orient et Temple 150 mètres et sur Amance 100 mètres. Repères obligatoires. Veilleuse de signalisation obligatoire sur chaque bivouac. Usage d'une embarcation, navigation et mouillage de nuit interdits. Toute atteinte à la végétation interdite. Esches animales interdites. Remise à l'eau immédiate des carpes. Pas de vis à vis pour les postes des sites 1 et 2.***

LES DATES D'OUVERTURE (Opening dates)
Amance : Site 1 et 2 : du dernier samedi d'Avril au 31Octobre inclus
Temple : sites 3 et 11 : du dernier samedi d'Avril au 15 Octobre inclus
Orient : Sites 4, 5, 6 ,7 et 8 : du dernier samedi d'Avril au 31Octobre inclus
Sites 9 et 10 : du 15 Aout au 30 Septembre inclus